



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
21 novembre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Véronique DI MAGGIO, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA donne procuration à Armande PROSPERI, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Pierre CHAZAL

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jean-Pierre ROUSSEL

DEL_2024_172 : Adoption du rapport relatif à la révision libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 octobre 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 17 octobre 2024, proposant une révision libre des attributions de compensation,

Monsieur le Maire précise que lors de sa réunion du 17 octobre 2024, la CLECT a proposé une révision libre des attributions de compensation au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, permettant :

- D'imputer une partie de l'attribution de compensation sur la section d'investissement
- De prendre en compte les travaux réalisés par la CASSB sur la période 2019-2023 et les travaux prévus dans le cadre des schémas directeurs.

Le rapport de la CLECT propose de fixer le montant des attributions de compensation comme suit :

	Proposition de révision libre des AC (à partir du 1er janvier 2025)		
	versée par la CASSB	Investissement GEP versée par la commune	solde
Sanary	3 714 419 €	403 069 €	3 311 350 €

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la révision libre de l'attribution de compensation de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de révision libre de son attribution de compensation telle que définie ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.